

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON



Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

SÉANCE DU 27 MARS 2025

Objet de la délibération : contribution des communes adhérentes au SIVAAD pour l'exercice 2025

Délibération prise conformément à l'ordre du jour expédié le 20 Mars 2025

Transmise au Contrôle de légalité le 2 Avril 2025

Affichée le 2 Avril 2025

Nombre de Conseillers Syndicaux :

En exercice : 88

Présents : 8

Pouvoirs : 0

Excusés : 22

Votants : 8

2^{ème} convocation pas de condition de quorum

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 Mars à 10h, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, régulièrement convoqué, a été assemblé au nombre prescrit par la loi, à au sein de la Salle Sauvaire au REVEST les Eaux sous la présidence de Monsieur Christian TOULOUSE, Président.

Délégués Titulaires Présents	
BORMES	PIERRE Véronique
CAVALAIRE	MORTIER Carold
LE PRADET	ROGER Isabelle
LE REVEST	VIZIALE Jean-Marc
SAINT MANDRIER	TOULOUSE Christian – DEMIERRE Colette
SOLLIÈS PONT	RAVINAL Danièle
SOLLIÈS TOUCAS	PANIGOT Audrey

Délégués Suppléants avec voix délibérative	

Délégués Suppléants sans voix délibérative	

Absences excusées	
BANDOL	BOURON Valérie
EVENOS	CHEF D'HÔTEL Evelyne – ROMERO Jean-François
GASSIN	MARCELLINO Anne-Marie - SIMONI Chantal
LA FARLÈDE	HENRY Pierre – VEBER Jean-Louis
LA LONDE	SCHATZKINE Nicole
LA VALETTE	BAGNOL Luc
OLLIOULES	GARRONE Florence
PIERREFEU	DEGOUEY Françoise – HAINIGUE Michel MATTEI Sylvie
PUGET VILLE	ROUX Jean-Pierre – HECKMANN Ingrid
RIANS	GEROLIN Eric
SAINT TROPEZ	OLLER MOULET Valérie - MILLIER Hélène
SIX FOURS	PASTOR Jean-Philippe
TOURVES	BOYER Kévin
VIDAUBAN	BRESSAN Michèle – TROTET Elie

Rapporteur : M. TOULOUSE Christian, Président

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) en date du 8 septembre 1983,

Vu les statuts du SIVAAD et notamment l'article 8 "Contributions des communes adhérentes au SIVAAD",

Considérant qu'il convient de voter le Budget Primitif 2025 du SIVAAD afin d'en assurer le fonctionnement,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer la contribution des communes membres du SIVAAD à inscrire au Budget Primitif 2025,

Il est proposé de déterminer la contribution des communes membres du SIVAAD comme suit :

- Part Fixe : **0,50 €** par habitant déterminée sur la base du dernier recensement connu, conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts du SIVAAD
- Part variable : **2,90 %** du volume des achats réalisés par l'adhérent au cours de l'année N-1
- Bonus à la commande : le bonus sera effectif si le taux moyen d'achat/habitant de la commune adhérente est supérieur au taux moyen d'achat/habitant de la population totale
Pour 2025, la moyenne des achats réalisés en 2024 devra être supérieure à 26 € par habitant.

LE COMITÉ SYNDICAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Oùï l'exposé du rapporteur,

Décide d'approuver la contribution des communes membres du Syndicat comme énoncée ci-dessus :

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Fait ainsi et délibéré le 27 Mars 2025 au REVEST les Eaux.

Pour extrait conforme
Le Président du SIVAAD
Christian TOULOUSE

